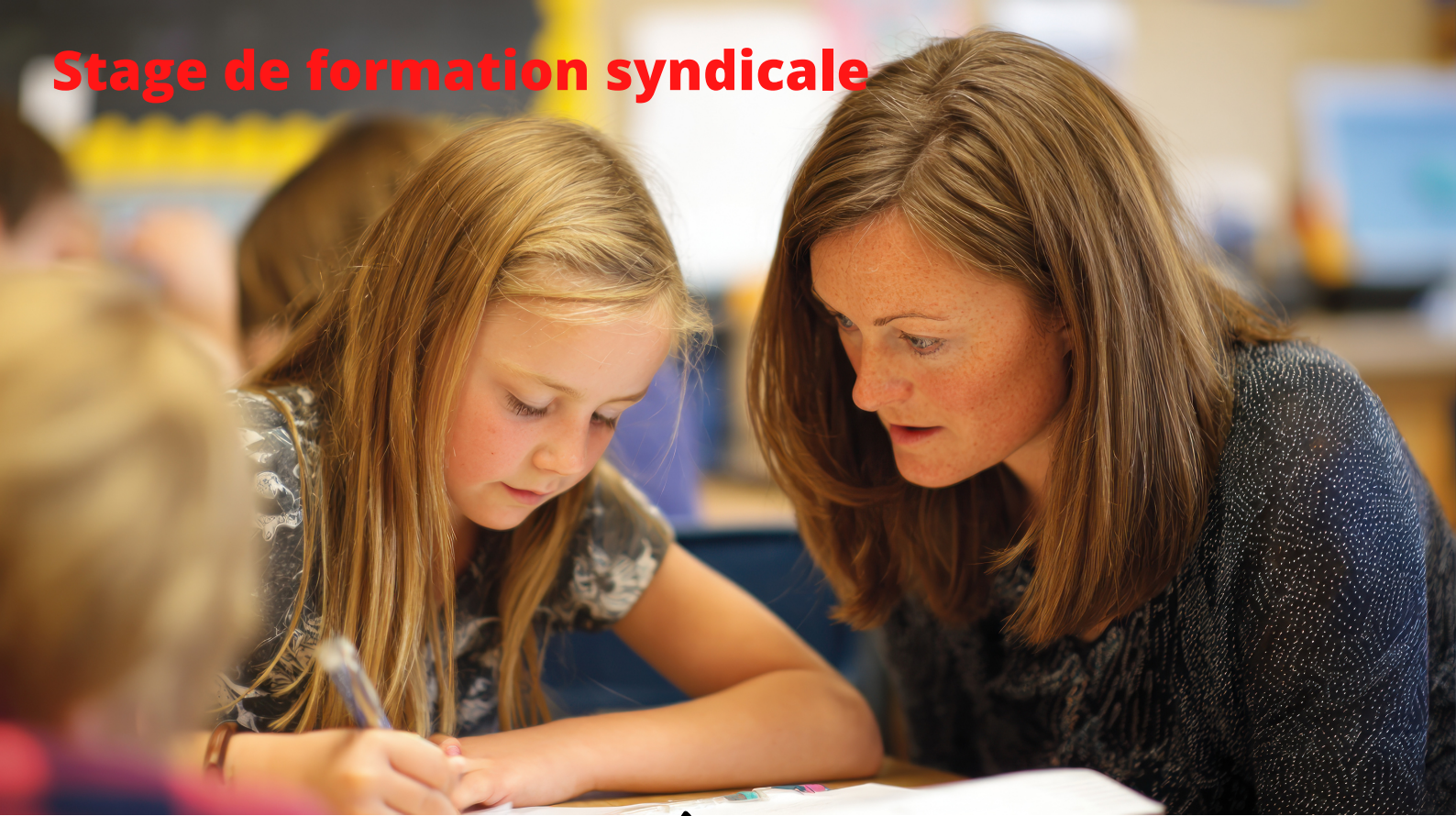


Stage de formation syndicale



AESH : CONNAÎTRE NOS DROITS POUR AMÉLIORER NOS CONDITIONS DE TRAVAIL

12 décembre 2025

**AU CENTRE MENDÈS-FRANCE
À BAGNOLS-SUR-CÈZE (30)**

***Demande de stage à déposer auprès de l'employeur avant le 12 novembre !
Inscription auprès des organisateur-rices nécessaire afin que nous puissions
établir la liste d'émargement et les attestations de présence nominatives.***

éducation
Sud
Union
syndicale
Gard-Lozère Solidaires

Inscription par ici : [https://
docs.google.com/forms/d/
e/1FAIpQLSdoF4deHE-
AyFaVBDmePaPjFtJ6q4Yi4RI
0oJEODWJrB4ihlw/
viewform?usp=header](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdoF4deHE-AyFaVBDmePaPjFtJ6q4Yi4RI0oJEODWJrB4ihlw/viewform?usp=header)



CONTENU DE LA FORMATION (9h00 - 16h30)

- > Historique des AESH et de leurs revendications**
- > Missions des AESH et heures connexes**
- > Alerter sur ses conditions de travail : RSST, RDGI**
- > Du PIAL au PAS : les enjeux, les craintes**
- > Cadre de l'entretien professionnel**
- > Congés maladie et aides sociales (SRIAS, Préau)**

L'accueil café se fera à partir de 8h45. Pour le repas de midi, chaque stagiaire peut apporter son panier-repas. Il n'y a pas de boulangerie ou d'épicerie à proximité du lieu de stage.

Une attestation de présence sera fournie à l'issue de la formation.

LA FORMATION SYNDICALE : UN DROIT DONT IL FAUT USER

- Chaque fonctionnaire ou agent-e non titulaire, syndiqué-e ou non syndiqué-e, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an, fractionnable à volonté (une journée minimum).
- La demande doit être faite au plus tard au moins un mois avant le stage par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteurice, inspecteurice d'académie...).
- À défaut de réponse expresse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé.
- Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.
- L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.

COMMENT DEMANDER UNE AUTORISATION D'ABSENCE POUR ASSISTER À UNE SESSION DE FORMATION SYNDICALE ?

- Dans le 1er degré : la demande se fait via l'application ARENA. Pour les personnels du 1er degré affectés dans le secondaire (SEGPA, ULIS), il faut compléter l'annexe 4 et l'envoyer à l'IEN-ASH.

<https://si2d.ac-montpellier.fr/>

- Dans le 2nd degré : la demande doit être déposée auprès du secrétariat du / de la chef-fe d'établissement en complétant le formulaire de l'administration.

En cas de problème, prévenir le syndicat.